

# Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique

Édition 2026

## Règlement du concours

### Article 1 – Objet du concours

La Conférence des grandes écoles (CGE) organise l'**édition 2026 du Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique**.

Ce concours vise à :

- valoriser les initiatives prises de façon collective et individuelle en faveur de l'innovation pédagogique au sein des Grandes écoles ;
- partager et disséminer des innovations au cœur du réseau des Grandes écoles et auprès de ses partenaires ;
- positionner les Grandes écoles comme des moteurs de l'innovation pédagogique dans le paysage de l'enseignement supérieur.

Cette 5<sup>e</sup> édition prend en compte les évolutions liées au développement de l'IA générative dans les projets pédagogiques et sera l'occasion de décerner un « Prix IA générative & innovation pédagogique »

### Article 2 – Conditions de participation

Le Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique récompense un projet d'innovation pédagogique (dispositif, méthode, action ponctuelle, activité, événement...) mené au sein d'un ou plusieurs établissement(s). Le dispositif pédagogique doit avoir été testé en conditions réelles. Les innovations pédagogiques ne doivent pas avoir été créées depuis plus de 5 ans. Il est permis d'envoyer à nouveau un dossier déjà déposé lors d'une édition précédente, dans la limite de deux éditions. Il est rappelé aux candidats que si l'innovation pédagogique inclut le numérique, elle ne s'y limite pas.

Peuvent se porter candidats :

- un enseignant (candidature individuelle) ;
- une équipe pédagogique (candidature groupée) ;
- un établissement ou l'un de ses services ;
- un groupe d'établissements.

En participant, les candidats s'engagent à avoir l'accord de leur chef d'établissement.

Un des participants, au moins, du projet présenté doit appartenir à une école membre de la CGE.

Il est possible de présenter un projet réalisé en partenariat avec un organisme extérieur (établissement non-membre, université d'entreprise, EdTech...), à condition que le cœur de l'innovation soit porté par l'école.

### Article 3 – Dossier de candidature et vidéo de présentation

Les candidats devront soumettre le formulaire de candidature et renseigner les six sections qui le constituent :

- Informations générales
- Description générale de l'innovation pédagogique
- Méthode
- Impact
- Réplicabilité et évolution
- Eléments complémentaires

Les candidats pourront référencer l'innovation pédagogique présentée au sein de l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- apprentissage ludique ou insolite ;
- accompagnement des professeurs et enseignants ;
- multidisciplinarité ;
- e-learning et hybridation ;
- évaluation des apprentissages ;
- Immersive learning (VR, AR, jumeaux numériques...) ;
- accès, diversité et inclusion ;
- professionnalisation.

Les candidats devront produire une courte vidéo (ne dépassant pas trois minutes) pour présenter leur projet. Les vidéos devront être uploadées en format mp4 sur Wetransfer et nommées comme suit :

**Nom de l'école\_Nom du Projet\_2026.**

Le lien Wetransfer devra être généré le jour de la soumission du dossier de candidature et reporté lisiblement dans le mail accompagnant le dépôt du dossier (voir article 4).

Si nécessaire, les candidats sont autorisés à joindre des annexes à leur dossier. L'examen de pièces additionnelles est laissé à l'appréciation des membres du jury, qui ne pourra en aucun cas être contraint d'en tenir compte.

### Article 4 – Acte de candidature et dépôt du dossier

Le dossier de candidature doit être **déposé entre le 20 avril et le 11 septembre (minuit) 2026 par mail** qui contiendra :

- le formulaire de candidature dûment renseigné (Ppt. téléchargeable sur le site Web de la CGE)
- le lien de téléchargement de la vidéo de présentation du projet (attention à reporter le lien Wetransfer du jour d'émission, le délai de téléchargement n'excédant pas 3 jours sur cette plateforme).

Aucun dossier, vidéo ou élément complémentaire ne sera accepté après le 11 septembre minuit. Tout dépôt de dossier est final, seul le jury pourra, à sa discrétion, solliciter les candidats afin d'obtenir des précisions additionnelles.

### Article 5 – Critères d'évaluation

Les membres du jury évalueront les projets en toute impartialité, suivant les critères suivants :

- originalité ;
- pertinence des objectifs pédagogiques poursuivis et cohérence de la méthode/des outils avec les objectifs affichés ;
- impact ;
- caractère reproductible, transférable et diffusable du projet.

En cas d'égalité entre plusieurs projets au moment des délibérations, le président du jury arbitrera.

Si une Ecole peut déposer plusieurs candidatures, une seule pourra être finaliste et lauréate du Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique.

Critères	Question principale	0 - le dispositif ne répond pas aux attentes	2 - le dispositif ne répond que partiellement aux attentes	5 - le dispositif répond aux attentes	10 - le dispositif dépasse les attentes
<b>Originalité</b> Coef. 3	Dans quelle mesure le dispositif pédagogique est-il nouveau, transformant, a-t-il une valeur ajoutée vis-à-vis de dispositifs connus ?	Le dispositif ne présente pas de caractère innovant.	Le projet est relativement classique, avec seulement quelques aspects différenciants.	Le dispositif est globalement innovant, bien que l'approche reste classique.	Le dispositif est résolument innovant, a une forte valeur ajoutée et un potentiel de transformation de la pédagogie à plus grande échelle.
<b>Qualité de la mise en œuvre</b> Coef. 2	La méthode / les outils proposés sont-ils cohérents avec des objectifs pédagogiques clairement définis ?	Les objectifs ne sont pas clairement définis / la méthode mise en œuvre n'est pas en adéquation avec les objectifs fixés.	Il existe des incohérences entre les objectifs fixés et la méthode mise en œuvre pour les atteindre.	Le projet définit clairement ses objectifs et les moyens mis en œuvre sont adaptés, mais des améliorations restent possibles.	Il existe une grande cohérence entre les objectifs et la méthode pédagogique employée, démontrée par des résultats probants.
<b>Impact</b> Coef. 2	Quelles sont les bénéfices du dispositif pour les apprenants et l'établissement ? Répond-il à des enjeux stratégiques plus larges (à l'échelle d'un territoire, de l'enseignement supérieur ou au niveau sociétal (compétences rares, inclusion de nouveaux publics, développement durable, internationalisation...)) ?	Les porteurs du projet n'ont pas mesuré l'impact de leur innovation.	L'analyse de l'impact est réalisée (retours des apprenants, des représentants de l'écosystème, ...) et démontre l'impact positif de l'innovation pédagogique, mais la portée du projet en dehors de la salle de classe est limitée.	L'analyse de l'impact démontre l'impact positif du projet pour les étudiants et l'établissement. Le projet a le potentiel pour avoir une portée plus large et répondre à des enjeux stratégiques.	Le dispositif a fait ses preuves en termes d'impact sur les apprenants et dans l'établissement. Il a déjà démontré une portée positive à plus grande échelle et apporte des réponses inspirantes pour l'ensemble de la communauté à des questions stratégiques pour l'enseignement supérieur et/ou la société.
<b>Caractère reproductible, transférable et diffusable du projet</b> Coef. 2	Le projet dans sa conception d'ensemble (ressources mobilisées, méthodes utilisées, démarche adoptée...) peut-il être dupliqué ou adapté à d'autres contextes d'enseignement aisément ?	Le projet est strictement lié à son propre contexte, il ne peut être dupliqué.	Le projet n'a pas été conçu pour être reproduit mais sa configuration peut permettre d'envisager des adaptations à d'autres environnements	Le projet tel qu'il est conçu est facilement reproductible et adaptable.	Le projet a été conçu pour être exporté et est déjà prêt en vue de sa répliquabilité dans d'autres contextes.
<b>Qualité générale du dossier</b> Coef. 1	Le dossier est-il clair, les différentes réponses sont-elles complémentaires et la vidéo apporte-t-elle une valeur ajoutée ?	Le dossier dans son ensemble est difficilement compréhensible.	Le dossier est convenable mais certains éléments manquent de clarté / sont redondants / manquent de pertinence.	Le dossier est clair et la vidéo est pertinente.	Le dossier et la vidéo sont bien réalisés, complémentaires et inspirants pour la communauté.

## Article 5bis – Critères d'éligibilité au Prix IA générative & innovation pédagogique

Les projets et dispositifs pédagogiques innovants éligibles au « *Prix IA générative & innovation pédagogiques* » sont ceux :

- ayant recours/**associant l'IA générative** de façon innovante pour (au choix) :
  - o **former** (utilisation de l'IA souhaitée et apportant une valeur ajoutée dans le processus d'apprentissage)
  - o **évaluer** (recours à l'IA dans un processus robuste d'évaluation)
  - o **accompagner** (solution d'IA sur mesure développée/mise en place par l'établissement au service des apprenants ou des personnels)
  - o **préparer** les étudiants à leur insertion professionnelle
- permettant de former/**sensibiliser** aux usages et aux limites de l'IA générative.

Le Jury veillera ainsi à valoriser à la fois l'IA générative dans les méthodes pédagogiques mais aussi la formation à l'IA en lien avec les métiers auxquels se destinent les étudiants des Grandes écoles.

## Article 6 – Trophées

L'annonce des 5 (cinq) finalistes aura lieu mi-octobre 2026, la cérémonie de remise des prix se tiendra entre mi-novembre et début décembre 2026. Trois trophées seront décernés à cette occasion :

- **Le prix de l'innovation pédagogique 2026**
- **Le prix Impact 2026**
- **Le prix Coup de cœur du jury 2026**

En cohérence avec l'intention de porter un coup de projecteur sur la place de l'IA générative dans les dossiers présentés, le jury décernera également un « **Prix IA générative & innovation pédagogique 2026** ».

## Article 7 – Composition du jury

Le jury est composé d'experts de l'innovation pédagogique, d'étudiants et de dirigeants d'Ecoles membres de la CGE, de représentants du monde de l'entreprise et d'anciens lauréats ou finalistes du prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique.

Chaque année, la présidence du jury est confiée à une ou un acteur expert de l'innovation pédagogique choisi(e) par la Délégation de la CGE. Le ou la présidente de la CGE est le garant moral du Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique.

Si l'école d'appartenance d'un membre du jury présente une ou plusieurs candidatures, ce dernier s'engage à ne pas prendre part à l'évaluation du ou des projet(s) porté(s) par son établissement de rattachement.

## Article 8 – Droits d'auteur et promotion des projets

Toutes les personnes, institutions et/ou partenaires ayant participé au projet de quelque manière que ce soit (incluant mais ne se limitant pas à sa conception, à sa mise en œuvre ou à la création de supports) doivent être mentionnés et donner leur consentement à la diffusion de leur méthode, outil ou support.

En vertu de l'exception pédagogique, les auteurs, les participants s'engagent à renoncer à leurs droits d'auteur sur la vidéo de présentation de leur projet et autorisent sa diffusion à des fins non commerciales par la CGE. Les participants devront également s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes pouvant figurer sur les supports soumis au jury, incluant mais ne se limitant pas à la vidéo de présentation du projet. En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité de la CGE ne saurait être engagée.

Les participants s'engagent à autoriser la diffusion de la présentation de leur projet par la CGE auprès des écoles membres du réseau et de divers médias traitant du Prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique. La CGE s'engage à informer les participants de toute présentation de leur projet avant diffusion.

La CGE se réserve le droit de ne pas divulguer de support susceptible de porter atteinte à la CGE ou à tout établissement membre.

## Article 9 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la CGE.

La CGE se réserve le droit de modifier le présent règlement en avertissant les participants ayant déjà fait acte de candidature et en mettant à disposition dans les plus brefs délais sa nouvelle version.

## Article 10 – Protection des données personnelles

Afin d'organiser le prix Jean-François FIORINA pour l'innovation pédagogique, d'assurer votre inscription et d'évaluer votre candidature, la CGE traitera vos données personnelles (nom, prénom, adresse mail, photo). Le traitement de ces données est nécessaire à l'organisation du prix Jean-François Fiorina pour l'innovation pédagogique, à l'examen des candidatures, à la communication avec les finalistes. Le personnel autorisé de la CGE ainsi que les membres du jury pourront avoir accès à ces données. Les dossiers de candidatures (inclusion faite des données personnelles qu'ils contiennent) seront conservés pendant cinq ans après la fin du concours.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, les auteurs disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que du droit de demander une limitation du traitement.

Pour toute information ou pour exercer vos droits en matière de protection des données concernant le traitement des données lié au prix, vous pouvez envoyer un email à [innovation.pedagogique@cge.asso.fr](mailto:innovation.pedagogique@cge.asso.fr) ou contacter le délégué à la protection des données de la CGE en lui adressant un mail à l'adresse suivante : [dpo\\_cge@cge.asso.fr](mailto:dpo_cge@cge.asso.fr).

## Article 11 – Acceptation du règlement du Prix J-F FIORINA pour l'innovation pédagogique

Le dépôt de candidature au *Prix Jean-François FIORINA pour l'Innovation pédagogique* vaut acceptation du présent règlement par l'ensemble des parties prenantes.

